



**Arrêté municipal n°R-2024-1202 - Temporaire
portant restriction à la circulation permettant
à l'entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE
d'effectuer des travaux de voirie
sis avenue James et Gabriel-Lecomte**

La Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, R.417-1 à R.417-3, R.417-5, R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-141 en date du 24 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE, afin d'effectuer des travaux de voirie, avenue James et Gabriel-Lecomte à Epernay, du 3 au 19 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE, sise boulevard du Val de Vesle 51100 REIMS, mandatée par la Ville d'Epernay, est autorisée à effectuer des travaux de voirie, avenue James et Gabriel-Lecomte à Epernay, du 3 au 19 juillet 2024.

Article 2 : Les travaux cités à l'article 1 entraîneront les restrictions suivantes :

Avenue James et Gabriel-Lecomte :

- maintien d'un sens sortant vers Sézanne ;
- route barrée depuis Pierry, giratoire « centre de lavage automobile ».

Les déviations pour la D951 et D40A seront mises en place par le Conseil Départemental de la Marne.

Les poids-lourds venant de l'avenue du 8 mai 1945 et avenue Général Margueritte seront déviés vers la D40A

Les véhicules venant de l'avenue du 8 mai 1945 seront déviés vers l'avenue Paul-Bert.

Article 3 : L'entreprise T1, sise 7 rue Elisa-Deroche 51450 BETHENY mandatée par la Ville d'Epernay, est autorisé à effectuer la reprise du marquage routier, du 3 au 19 juillet 2024, sur toute la totalité de l'avenue James et Gabriel-Lecomte, et ce pendant les travaux d'Eurovia.

Article 4 : Les services de la Ville d'Épernay sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire, horizontale et verticale matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus. Les signalisations aux restrictions de circulation et à la protection du chantier seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise devra prendre contact avec le service Signalisation, tél. 06.29.46.44.21 ou 06.13.91.02.11, au minimum 72 h avant le début des travaux, afin de confirmer la date du début du chantier et d'assurer la bonne coordination des signalisations. En cas de détérioration irréparable ou de disparition desdits équipements, ceux-ci seront facturés en valeur à neuf à l'entreprise

Article 6 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par le service Signalisation de la Ville d'Épernay.

Article 7 : Les véhicules, dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police, pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} et sera publié sur le site de la Ville.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Commissaire, cheffe de la Circonscription de Police Nationale d'Épernay, Monsieur le Chef de la Police municipale d'Épernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Épernay,
Pour la Maire et par délégation,



Diffusion
Commissariat de Police
Mairie publique
Police Municipale
Cabinet de la Maire
Signalisation
Lecteur

CEV
Centre Services
Centre Espérance
Communication
RATP/DA